

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-1128 portant ouverture du jeu-concours Hibernarock ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours Hibernarock, qui s'est déroulé du 13 janvier 2025 au 17 janvier 2025, le prix suivant est attribué :

1 place pour le concert Papooz + Tonique & Man, programmé dans le cadre du festival Hibernarock, le vendredi 7 février 2025 au Sismographe à Aurillac

aux lauréats suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - AUTESSERRE Lucie | - GARRIGUES Andréa |
| - BRUEL Noé | - GROUT Axel |
| - DARMANIN Gaël | - PERTUIT Nadège |
| - DUBREUIL Raphaël | - TERRAT Clarisse |
| - FONTANEL Amélie | - TEXIER Zoé |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 24 janvier 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.